



Objet:

Mise en œuvre de l'IPUSUI - Résolution 000500 de 2025 pour la modalité de trafic postal et envois express.

Février 2026

Cher client FedEx,

Nous souhaitons vous tenir informé de l'entrée en vigueur de la **Résolution 000500 du 28 novembre 2025**, qui a établi la procédure de calcul et de paiement de la taxe sur les plastiques à usage unique (IPUSUI) pour les opérations d'importation. FedEx, en sa qualité d'intermédiaire autorisé pour la modalité de trafic postal et envois express, est en train de demander des clarifications urgentes au Departamento de Impuestos y Aduanas Nacionales - DIAN sur des aspects critiques de son application.

La modalité de trafic postal et d'envois urgents présente des particularités opérationnelles qui n'ont pas été prises en compte dans la Résolution 000500, ce qui génère une incertitude quant à sa mise en œuvre pratique :

- 1. Impossibilité de vérification du contenu :** Par disposition légale, les envois relevant de cette modalité bénéficient d'inviolabilité ; **il n'est donc pas possible d'effectuer des inspections intrusives** permettant de déterminer avec certitude si le contenu des colis inclut des produits soumis à l'IPUSUI, ni les quantités exactes de matière plastique assujettie à la taxe.
- 2. Indétermination du redevable :** La réglementation n'établit pas clairement qui est responsable de déclarer et de payer l'IPUSUI dans cette modalité. FedEx, en tant qu'intermédiaire de la modalité, n'est pas l'importateur ni le redevable de la taxe, mais un facilitateur du processus douanier simplifié.
- 3. Absence de procédures spécifiques :** La Résolution manque d'orientations sur la manière dont la taxe doit être calculée lorsque les informations disponibles se limitent à la déclaration de l'expéditeur et aux données de la facture commerciale, sans possibilité de vérification physique.



Nous sommes actuellement:

- En train d'effectuer des consultations formelles auprès de la DIAN pour obtenir une définition de ces aspects opérationnels fondamentaux.
- Participons à des groupes de travail avec les autorités compétentes et les associations du secteur afin de rechercher des solutions viables.

Analysant des alternatives permettant le respect des obligations fiscales sans porter atteinte aux garanties légales de la modalité d'envois express.

Pour les importations formelles (celles qui ne sont pas traitées dans la modalité de trafic postal et d'envois urgents), la déclaration, le calcul et le paiement de l'IPUSUI incombent directement à **l'importateur en tant que redevable de la taxe**, conformément aux dispositions de la Résolution 000500 de 2025.

Nous vous rappelons également que vous pouvez consulter régulièrement la page [“Servicio, actualizaciones regulatorias y notificaciones importantes”](https://www.fedex.com/colombien/servicio-actualizaciones-regulatorias-y-notificaciones-importantes) sur fedex.com, où vous trouverez des informations sur la prise de position officielle ou les orientations permettant de mettre en œuvre cette taxe de manière compatible avec les caractéristiques propres à la modalité de trafic postal et d'envois express.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre responsable commercial FedEx ou l'équipe locale du service client au 01.8000.110.339 (si vous appelez depuis n'importe quelle ville en Colombie) ou au 601.508.54.05 (à Bogotá).

Nous vous remercions de votre compréhension.

Cordialement,

FedEx Colombie